



DECISION N° *21b* / D / FODECC / ADM / DAF / SIGAMP / DU *13 OCT 2025* OCTOBRE 2025
 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE N°001 PASSEE APRES DEMANDE DE
 COTATION N°001/DC/FODECC/CIPM/2025 / DU 25 AOUT 2025, POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER AU
 FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE

VU La Constitution du Cameroun ;
 VU La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
 VU La Loi n°2018/011 du 12 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
 VU La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 VU Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
 VU Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 VU Le Décret N° 2025 / 013 du 14 Janvier 2025 portant réorganisation et fonctionnement du FODECC
 VU Le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du FODECC ;
 VU Le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 ;
 VU L'avis de Demande de Cotation N°001/DC/FODECC/CIPM/2025 / du 25 août 2025, au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) ;
 VU La proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du septembre 2025

DECIDE

Article 1er : Les ETS SYDVA, Téléphone : 699 90 17 68 est attributaire de la Lettre Commande relative à la Demande de Cotation N°001/DC/FODECC/CIPM/2025/ du 25 août 2025, pour l'acquisition du mobilier de bureau au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) ; pour un montant de FCFA 20 544 086 (vingt millions cinq cents quarante-quatre mille quatre-vingt-six) TTC et un délai de livraison de quarante-deux (42) jours.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres

